

Les Hôtels de Paris

Société anonyme au capital de 660 577 €
Siège social : 20 avenue Jules Janin – 75116 Paris
RCS Paris 388.083.016

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2010

Suite au conseil d'administration du 21 septembre 2010, l'ordre du jour et le texte des résolutions qui seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 octobre 2010 sont les suivants :

Les actionnaires de la société Les Hôtels de Paris sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 29 octobre 2010 à 15 heures au Normandy Hôtel sis 7, rue de l'Echelle à Paris (75001), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et du rapport du président établi conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Lecture et approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés et du rapport visé à l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Lecture et approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

Résolution à caractère ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2009, ainsi que du rapport du Président prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et de celui des Commissaires aux comptes sur le rapport précité du Président, approuve dans toutes leurs parties et sans réserves, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports ainsi que les actes de gestion accomplis par le conseil d'administration au cours de cet exercice. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2009, approuve dans toutes leurs parties et sans réserves, les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution – Affectation du résultat

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, constate que les résultats sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 font apparaître une perte de 1 096 316 €.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice en totalité au compte report à nouveau, ainsi qu'il suit :

Report à nouveau antérieur	331 818 €
Affectation du résultat de l'exercice	- 1 096 316 €

Report à nouveau après affectation	- 764 498 €

L'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution – Fixation des jetons de présence

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, fixe le montant des jetons de présence attribués au Conseil d'administration pour l'exercice en cours, à la somme de 45 000 €.

Cinquième résolution – Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

LES CONDITIONS A REMPLIR POUR EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE

Qui peut voter :

Seuls les actionnaires seront admis à cette assemblée, mais tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée et exercer son droit de vote.

Depuis le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006, le droit de participer à l'assemblée générale, est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit, au plus tard le troisième jour ouvré précédent l'assemblée, soit pour l'assemblée générale du 29 octobre 2010, **le 25 octobre 2010 à minuit :**

- Si vos actions sont inscrites au nominatif sur les registres de la société gérés par la Société Générale, l'enregistrement de vos titres est automatique ;

- Si vos actions sont au porteur, vous devez, dans le délai imparti, demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel vos titres sont inscrits, une **attestation de participation** justifiant de l'enregistrement de ceux-ci.

Par ailleurs, si vous souhaitez adresser des **questions écrites** préalablement à l'assemblée, vous devez les envoyer accompagnées d'une copie de votre attestation de participation à l'attention du Président Directeur Général, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Les Hôtels de Paris
20 avenue Jules Janin
75116 Paris

La date limite de réception des questions écrites est fixée au 25 octobre 2010 à minuit.

Comment exercer votre droit de vote :

Vous pouvez exercer votre droit de vote selon l'une des modalités suivantes :

- Assister personnellement à l'assemblée,
- Donner pouvoir au Président de l'assemblée,
- Donner pouvoir à un tiers (conjoint ou un autre actionnaire de la société),
- Voter par correspondance.

Si vous assistez personnellement à l'assemblée, vous êtes priés d'en informer la Société Générale en lui demandant une **carte d'admission** le plus tôt possible.

Si vous votez par correspondance ou par procuration, seuls seront pris en compte les formulaires dûment remplis, parvenus au siège social de la société ou de la Société générale trois jours ouvrés au moins avant la réunion de l'assemblée, accompagnés pour les actionnaires au porteur d'une attestation d'immobilisation des actions ouvrant droit au vote.

Les titulaires d'actions devront, le cas échéant, demander les **formulaire de vote par correspondance ou par procuration**, par lettre simple adressée au siège social de la société ou à la Société Générale sis 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, ou encore à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits de telle sorte que la demande soit reçue au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

En application de l'article R.225-72 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, 25 jours avant la date de la présente assemblée.

Le conseil d'administration